

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-34

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2024 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie pour le lot n° 6 portant sur les revêtements de sols souples,

Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 27/11/2024, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SAUREV 9, boulevard de Verdun BP 20326 15003 Aurillac Cedex pour un montant de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 6 portant sur les revêtements de sols souples dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie avec SAUREV 9, boulevard de Verdun BP 20326 15003 Aurillac Cedex **pour un montant de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 29 NOV. 2024

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 015-211501200-20241129-DEC2024_34-AU

